

## MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 09 Juin 2020**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 04 Juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**.

Etaient présents : Dominique BOGAERT, Jean-Noël CHOPINET, Serge DAÜY, Alexandra GIRARD, Alain GUYADER, Béatrice JORRE, Juliette TABOUREL, Virginie ROZANSKI, Laure CHAMPION, Thomas CHRISTIAENS, Lionel GAVELLE, Nathalie LAMARRE, Gaëlle PRUVOT, Fabrice RUTARD

Secrétaire de séance : Thomas CHRISTIAENS

#### **DELIBERATION POUR FORMATION DU HUIS CLOS**

Dans le respect des recommandations sanitaires, cette première séance brève consacrée exclusivement à l'élection du maire et des adjoints peut se tenir à huis clos (CE,18 janvier 1967, Elections de Leval-Sur-Sambre, n°67478 et CE, 28 janvier 1972, Elections de Castetnet, n°83128).

En vertu de l'article L.2121-18 du GCGT, le maire, Jean-François WIELGUS, demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour la séance du 09 Juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prononce le huis clos pour la séance du 09 Juin 2020.

Pour extrait certifié conforme

#### **RACHAT DE TERRAIN PAR L'EPF NORMANDIE**

Vu la convention de réserve foncière en date du 31 Mars 2015 et de l'avenant du 08 Avril 2018 passés entre l'EPF Normandie et la commune de Bois Jérôme Saint Ouen,

Considérant le projet d'aménagement des terrains constituant la réserve foncière,

Considérant que le délai de portage des terrains prévu dans la convention est arrivé à son terme,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'acquérir auprès de l'EPF Normandie des parcelles cadastrées section B188 et 679 d'une superficie totale de 1398m<sup>2</sup>, au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 20 Mai 2015, pour un montant de 222 952.10€ HT soit 223 542.52€ TTC dont 590.42€ de TVA (figurant sur le calcul de prix) décomposés en 3 versements :

- 1<sup>er</sup> versement : 50 000€ en 2020
- 2<sup>ème</sup> versement : 86 771.26€ en 2021
- 3<sup>ème</sup> versement : 86 771.26€ en 2022

D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

### **REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION MARE VERDELIN**

Monsieur Le Maire expose,

La collectivité a été retenue par le Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre de l'appel à projet Mar'Haies qui promeut des actions en faveur de la biodiversité. Le projet de la commune de Bois Jérôme Saint Ouen consiste en la restauration de la mare Verdelin afin de préserver ses fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ;

Autorise Monsieur Le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ces éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5% du montant du marché initial ;

Dit que ce montant est inscrit au budget

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des Articles L2131-2 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DESIGNATION DELEGUES ADICO**

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Bois Jérôme Saint Ouen ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération N° 2019-52 d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne :

- M. CHOPINET Jean-Noël , en qualité de délégué titulaire
- M. RUTARD Fabrice , en qualité de délégué suppléant

Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORÊT BOIS**

Monsieur le Maire expose ceci :

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands aussi la Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

En sa qualité d'aménageur de territoire et en tant qu'actrice de la transition écologique, la commune a toute la légitimité pour s'impliquer et agir sur les questions forestières.

La commune a également un rôle de médiation auprès des administrés.

L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie a pour mission:

- De représenter et défendre les intérêts des collectivités forestières,
- D'accompagner les collectivités dans la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois,
- D'informer et former les élus sur les thématiques forestières

Le Maire expose :

- l'intérêt pour la commune d'un élu référent forêt-bois car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui ;
- L'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en qu'opérateur unique pour la forêt publique ;
- L'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs massifs pour y favoriser la production de valeur ajoutée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne :

- o M. Lionel GAVELLE , en qualité d'élus référent forêt-bois

Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES A SIEGER CCID**

Conformément au 1 de l'Article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituées dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, présente une liste de 24 propositions de personnes dont 6 seront désignées commissaires titulaires et 6 désignées commissaire suppléants par le Directeur Départemental ou Régional des Finances.

### **Délibération pour demande subventions DETR pour la restauration du mur du four à pain et mise en peinture murs et dépendances du logement boulangerie**

Le conseil accepte à l'unanimité la demande de subvention DETR proposée par Monsieur le Maire pour la restauration du mur extérieur du four à pain, à hauteur de 80 % sur le montant d'estimation de 3 256€ H.T. ;

ainsi que de la mise en peinture des murs et dépendances du logement de la boulangerie à hauteur de 80% sur le montant d'estimation de 5 721<sup>€</sup> H.T.

### **DESIGNATION REFERENT DEFENSE**

Créée par la circulaire du 26 Octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Est candidat :

- M. Serge DAÛY Serge

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstention : 1

M. Serge DAÛY est élu « correspondant défense » par 14 Voix

Fait et délibéré le 09 Juin 2020

### **DELIBERATION POUR GRATUITE DU LOYER DU SALON DE COIFFURE**

Monsieur Le Maire expose le fait que, au vu des conditions sanitaires liées au Covid-19 , à la fermeture obligatoire des commerces durant 2 mois et de ce fait à l'impossibilité au salon de coiffure d'exercer, il propose d'appliquer une gratuité de loyer de 3 mois au salon de coiffure dont la locataire est Mme GOUYETTE Stéphanie du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin 2020 soit une remise gracieuse de 1 203.24 € ( 401.08 € X 3 )

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :  
de faire bénéficier au salon de coiffure de cette gratuité temporaire selon les modalités précisées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h41**.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 09 Juin 2020

Le Maire

1<sup>er</sup> Adjoint

2<sup>ème</sup> Adjoint

Les Conseillers